

Inf'eau

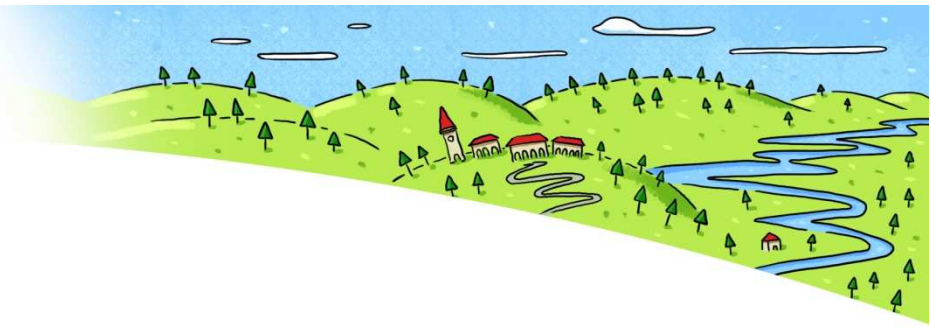


L'organisation du service public

L'eau, un bien commun

L'eau potable, un service public





Châteaux d'eau et stations d'épuration, qui est propriétaire ?

Les collectivités sont propriétaires de l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement : usines de production, canalisations, châteaux d'eau, stations d'épuration...

Dans le cadre d'une délégation de service public, ces équipements sont mis à la disposition des exploitants pour les besoins du service.

Les délégataires en sont responsables pendant toute la durée du contrat de délégation. Ils doivent en assurer l'entretien et le renouvellement, afin de les restituer en fin de contrat dans leur état initial. Ils financent ces dépenses avec la redevance qui leur revient.

Les collectivités quant à elles financent, avec la redevance qui leur revient, les usines de production d'eau potable, les réseaux de distribution, les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration. Elles réhabilitent les installations devenues obsolètes ou non-conformes à la réglementation. Elles planifient le renouvellement de leurs canalisations d'eau potable pour réduire les fuites d'eau sur le réseau.

Quelques chiffres :

- Renouvellement des canalisations sur la période 2014/2017 : 4 M€ HT /an pendant 4 ans
- Programme de renouvellement des canalisations 2007/2010 : 240 km renouvelés (25 M€)
- Unité de production d'eau potable de Pinel-Hauterive : capacité 500 m³/h (5 M€)
- Unité de production d'eau potable de Nérac-Nazareth : capacité 500 m³/h (5 M€)
- Mise aux normes du réseau d'assainissement de Sainte-Livrade 2002/2011 (7,5 M€)
- 50 nouveaux bourgs assainis depuis 2000 (35 M€)



Les communes :

L'organisation et la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif relèvent de la responsabilité des communes.

Les syndicats des eaux :

Dans le Lot-et-Garonne, hormis les villes principales (Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot) et quelques bourgs ruraux, les communes se sont regroupées en Syndicats Intercommunaux pour la gestion de services de l'eau potable et de l'assainissement.

Les collectivités (=syndicats et communes) décident des orientations politiques du service : garantie de préservation de la ressource et de la qualité de l'eau potable et des rejets, niveau de participation des usagers aux coûts du service...

Ainsi, le prix et les conditions des services peuvent être différents d'un syndicat à l'autre.

Le Syndicat Départemental EAU47 :

Depuis 2012, 6 syndicats intercommunaux se sont regroupés au sein du Syndicat Départemental EAU47, recouvrant un périmètre de 207 communes.

Il met à la disposition des communes qui le souhaitent, ses services administratifs, comptables et techniques pour l'exercice de leurs compétences.

Les pouvoirs de police du Maire

En matière d'assainissement, le Maire garde ses pouvoirs de police sanitaire. Lorsqu'une installation génère des nuisances, il peut mettre en demeure le propriétaire de rendre son installation conforme.



Exploitation : régie ou délégation ?

Pour l'exploitation des installations qui composent les services d'eau potable et d'assainissement, la commune ou le syndicat choisissent entre deux modes de gestion : la régie ou la délégation.

- **Dans le cas de la régie**, le fonctionnement du service est assuré par les agents de la commune ou du syndicat. Toutes les dépenses d'entretien et de maintenance sont supportées par la collectivité. En contrepartie la totalité des redevances (hors taxes) lui revient.
- **Dans la cas de la délégation**, l'exploitation du service est confiée par la collectivité à une entreprise privée par contrat. Celui-ci définit les obligations d'entretien et de maintenance dues par l'entreprise, ainsi que les charges financières qui lui incombent. En contrepartie, la facture prévoit une redevance qui revient au délégataire.

Ce choix est décidé par le Conseil municipal de la commune ou l'Assemblée délibérante du syndicat au vu des paramètres du service : importance et complexité technologique des équipements et infrastructures, qualité des ressources en eau et sensibilité des milieux récepteurs, nombre d'abonnés, etc ...

Les syndicats traduisent, dans leurs contrats, les orientations politiques du service. Ils retiennent comme délégataires les candidats dont les propositions présentent les plus hautes valeurs techniques au meilleur prix pour l'utilisateur.

Après remise en concurrence des contrats des plus gros syndicats (devenus Territoires d'EAU47 en 2012), de nouvelles délégations ont été contractées pour une durée de 12 ans avec les sociétés LYONNAISE DES EAUX - SAUR - VEOLIA. Chaque année, un Bureau d'Etudes indépendant contrôle la bonne application du contrat. En 2013, EAU47 a créé un service dédié à ce contrôle des contrats de délégation de service public.

Ne pas confondre ... assainissement collectif et collecte des eaux pluviales

Eaux usées et eaux pluviales relèvent de la compétence des communes.
Historiquement, elles ont été collectées dans le même réseau. Désormais, les réseaux sont séparés pour le bon fonctionnement des systèmes de traitement.

EAU47 n'assure pas la gestion des eaux pluviales.



Des partenaires publics : pour le contrôle, l'appui technique et financier

La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé - DTARS (ancienne DDASS)

Elle surveille et contrôle le respect des normes de potabilité de l'eau distribuée. Le résultat de ces analyses est affiché en mairie et communiqué à l'utilisateur chaque année avec la facture d'eau.

La Direction Départementale des Territoires - DDT

Elle assure la Police de l'eau. Elle surveille et contrôle le respect de la conformité des effluents rejetés dans le milieu naturel après traitement.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Elle assure la mise en place des orientations des Directives Cadres Européennes sur le bassin versant de la Garonne. Elle apporte à EAU47 son expertise technique et contribue financièrement à la réalisation de ses investissements. L'Agence de l'eau est financée par les redevances "prélèvement", "pollution" et "amélioration de la collecte" qui figurent sur la facture d'eau.

Le Conseil général

Il met à disposition d'EAU47 son Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) et subventionne leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement.

« Le droit à une eau potable propre de qualité et à des installations sanitaires est un droit de l'homme, indispensable à la pleine jouissance de la vie. » *Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU.28.07.10*

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». *Article L210-1 du Code de l'Environnement*